



DÉCISION DU MAIRE

DM2026-08-025

PROCEDURE ADAPTEE

Marché de Travaux de renforcement et de renouvellement du réseau AEP sur le secteur de Réon n° 2026.06.005.T.00

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux pouvoirs propres et délégués du Maire ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** les dispositions du code de la commande publique ;
- **CONSIDERANT** le DCE N° 2026.06.005.T.00 relatif au marché de Travaux de renforcement et de renouvellement du réseau AEP sur le secteur de Réon établi par le maître d'œuvre ;
- **CONSIDERANT** qu'une procédure adaptée a été mise en œuvre par l'envoi d'un avis de publicité le 18 juin 2026 ;
- **CONSIDERANT** que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 10 juillet 2026 à 12h00 ;
- **CONSIDERANT** les 2 offres réceptionnées ;
- **CONSIDERANT** que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 18 novembre 2026 ;
- **CONSIDERANT** l'analyse des offres réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit MONT-BLANC MATERIAUX, 152 route de Sallanches, 74120 DEMI-QUARTIER pour le montant d'offre contrôlé de 309 000 € HT soit 370 800 € TTC ;
- **CONSIDERANT** que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de l'eau et de l'assainissement 2026 ;

Le Maire décide :

Article 1 :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises n° 2026.06.005.T.00 du marché de renforcement et de renouvellement du réseau AEP sur le secteur de Réon, établis par le maître d'œuvre. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2 :

De valider la procédure adaptée comme procédure de passation du marché.

Article 3 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution mentionnés au règlement de consultation, à savoir le **groupement d'entreprises conjoint avec mandataire solidaire constitué des entreprises MONT-BLANC MATERIAUX et FG SOLUTIONS**, dont l'entreprise MONT-BLANC MATERIAUX sise 152 route de Sallanches, 74120 DEMI-QUARTIER est mandataire, pour le montant d'offre contrôlé de **309 000 € HT soit 370 800 € TTC**.

Article 4 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par les crédits inscrits au budget.

Article 5 :

Le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Praz-sur-Arly, le 21 AOUT 2026

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint

René DE MONTE



Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir tampon) et la publication le (voir tampon).